

**FIDA****FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE****Conseil d'administration - Soixante-cinquième session**

Rome, 2-3 décembre 1998

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES COMPTES

1. Suite à sa soixante-quatrième réunion tenue le 1^{er} décembre 1998, le Comité de vérification des comptes (ci-après dénommé le Comité) rend compte des points ci-après au Conseil d'administration.

Mandat et règlement intérieur révisés du Comité de vérification des comptes

2. À sa soixante et unième session en septembre 1997, le Conseil d'administration a décidé de modifier la composition du Comité de vérification des comptes, rendant ainsi nécessaire d'en réviser le mandat et le règlement intérieur. Le Comité a examiné attentivement un document provisoire établi par le Secrétariat qui clarifie les responsabilités et les pouvoirs du Comité en ce qui concerne la vérification interne et externe des comptes. Le Comité attire l'attention du Conseil d'administration sur le document EB 98/65/R.38 et notamment sur l'annexe dans laquelle sont exposés le mandat et le règlement intérieur révisés ainsi que le texte original. Le Conseil d'administration est invité à approuver le mandat et le règlement intérieur révisés du Comité de vérification des comptes.

Examen de l'adéquation de la Réserve générale

3. Le Comité a commencé son examen de l'adéquation de la Réserve générale par une première analyse d'une proposition visant à relever à 130 millions de USD le plafond de la Réserve générale approuvé à hauteur de 100 millions de USD par le Conseil des gouverneurs à sa quatrième session en décembre 1980. Le Comité a également débattu du transfert envisagé de 5 millions de USD à la Réserve générale prélevé sur l'excédent accumulé des ressources du FIDA pour 1999, ce qui porterait la Réserve générale à 100 millions de USD, soit le montant approuvé par le Conseil d'administration. Comme un examen plus approfondi s'impose, le Comité a inscrit ce point à l'ordre du jour de sa réunion d'avril 1999. Le Comité a noté que toute recommandation du Conseil d'administration à l'effet de relever le plafond de la Réserve générale nécessitera l'approbation du Conseil des gouverneurs. Comme le Comité estime qu'il ne serait pas souhaitable de laisser cette question en suspens jusqu'à ce que le Conseil des gouverneurs se réunisse pendant le premier trimestre de l'an 2000, il recommande que celui-ci délègue à sa vingt-deuxième session de février 1999 le pouvoir d'amender le plafond de la Réserve générale au Conseil d'administration.

Provision pour engagements non financés



4. Le Comité a également examiné la question des coûts de la couverture médicale après cessation de service, telle qu'exposée au Conseil d'administration dans le contexte du programme de travail et budget du FIDA pour 1999. La proposition d'opérer des transferts annuels de 2,6 millions de USD prélevés sur l'excédent accumulé des ressources du FIDA pendant cinq années consécutives à compter de 1999, afin de constituer une réserve de 13 millions de USD pour financer le déficit actuariel de la couverture médicale après cessation de service, a été examinée. L'introduction de normes communes de comptabilité dans le système des Nations Unies, approuvées par l'Assemblée générale, imposera à chaque organisation de comptabiliser, sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant des prestations qu'elle aura à verser aux anciens fonctionnaires. Pour les institutions financières internationales comme le FIDA, les normes comptables internationales exigent que le coût des prestations à verser aux employés soit considéré comme un engagement et une dépense. La norme internationale révisée 19 stipule de recourir à une évaluation actuarielle pour parvenir à une estimation fiable des avantages acquis par les employés en échange de leurs services au cours de l'année considérée et des années précédentes.

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (dont les états financiers sont établis en vertu des normes comptables communes des Nations Unies, qui sont moins rigoureuses) a décidé d'amortir le déficit actuariel non financé sur une période de 30 ans. Toutefois, le FIDA est tenu d'appliquer les dispositions de la norme comptable internationale pertinente. Celle-ci, qui prend effet pour les périodes comptables commençant le 1er janvier 1999, prévoit deux options en matière de déficit actuariel. La première consiste à comptabiliser immédiatement le déficit, c'est-à-dire à constituer une provision pour les 13 millions de USD sur les soldes d'ouverture de l'excédent accumulé. La seconde option propose de traiter le déficit comme une dépense selon le principe de l'allocation uniforme sur une période de cinq ans à partir de la date d'adoption (paragraphe 155 de la norme internationale révisée 19).

6. Étant donné qu'une comptabilisation immédiate aurait des effets négatifs sur les ressources disponibles pour engagement du FIDA, le Comité de vérification des comptes recommande au Conseil d'administration l'adoption de la seconde option, à savoir l'amortissement par allocation uniforme sur une période de cinq ans à partir de 1999. Le déficit serait ainsi comblé par cinq allocations annuelles d'environ 2,6 millions de USD prélevés sur l'excédent accumulé.

7. Le Conseil d'administration est invité à approuver cette mesure.

Recommandation relative à la rémunération du Commissaire aux comptes

8. Le Comité est invité à faire chaque année une recommandation sur la rémunération du Commissaire aux comptes. Price Waterhouse a proposé des honoraires de 162 millions de ITL, plus débours, pour l'audit de 1998. Cette proposition représente une réduction de 11 millions de ITL par rapport à 1997, qui prend en compte deux facteurs: a) une augmentation de 1 million de ITL pour l'audit des fonds supplétifs du FIDA du fait du nombre accru de fonds fiduciaires; et b) une diminution de 12 millions de ITL sur les frais d'audit des ressources ordinaires du FIDA. Le coût du travail supplémentaire effectué en 1997 dans le domaine des placements a été facturé séparément, mais à compter de la vérification de 1998 cet élément fera partie de l'audit annuel. La hausse du coût de la vie d'environ 3 millions de ITL a été compensée par des gains d'efficience. À sa réunion d'avril 1999, le Comité étudiera comment conjuguer son examen du champ de la vérification des comptes et l'établissement des honoraires du Commissaire aux comptes pour son travail.

9. Le Comité recommande que le Conseil d'administration approuve un montant de 162 millions de ITL, plus débours, pour les frais d'audit de 1998.

Examen annuel de la vérification interne des comptes

10. En procédant à son premier examen annuel du système de vérification interne des comptes, le Comité a réaffirmé l'importance de cette fonction et s'est félicité de l'attention accrue que lui a accordée la direction du FIDA cette année. Le Comité a:

- noté et accueilli avec satisfaction le rapport établi par le responsable de la vérification interne dans lequel étaient résumées les activités menées en 1998 et présenté le programme pour 1999;
- noté que le programme proposé pour 1999 considérait l'allocation de ressources additionnelles comme faisant partie du programme de travail et budget de 1999;
- décidé de poursuivre lors de ses deux premières réunions de 1999 sa réflexion sur le meilleur moyen d'examiner les résultats du système de vérification interne (eu égard au fait que tous les rapports de vérification interne sont transmis au Commissaire aux comptes qui en tient compte dans la préparation de son mémorandum annuel sur le contrôle interne);
- décidé qu'à l'avenir le Comité procéderait aux examens annuels du système de vérification interne à sa réunion d'avril, à compter de 1999.

Introduction de l'euro

11. Le Comité a noté que le FIDA avait procédé à des travaux préparatoires considérables pour faciliter l'introduction de l'euro et qu'un expert avait été engagé pour examiner à la fois ses effets sur tous les aspects des opérations du FIDA et les solutions. Suite aux entretiens avec la banque dépositaire, il a été convenu de suspendre les transactions à compter du 15 décembre 1998 de manière à ce qu'elles soient toutes réglées avant la fin de l'année. Les transactions en euro débuteront le 4 janvier 1999, quand il aura été obtenu confirmation de la valeur en euro de tous les avoirs. Un document d'information sur ce sujet sera disponible pendant la session du Conseil.

Autres questions

12. Le Comité a été saisi pour information d'un rapport de situation sur l'application des recommandations figurant dans le rapport de Price Waterhouse sur l'examen des activités de gestion des placements, ainsi qu'une copie du mandat du Comité consultatif des placements approuvé par le Président le 6 novembre 1998.